



Direction générale des services

Décision n° 2021-35

Objet : Requête de :

M. et Mme Philippe et Anne JAMES

M. et Mme Frédéric et Odile ARNAUD

Tendant à l'annulation de l'arrêté n° PC 092 071 20 00007 en date du 7 août 2020 par lequel le maire de Sceaux a accordé à la SCCV ISABELLA un permis de construire sur les parcelles cadastrées I n°45a, 48a et E n°13, 15, 16, 127, 17p1 et 56p1 sises 14 rue des Chéneaux à Sceaux - Mandat à DMS Avocats - SCP D.D.A. Avocats

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n° 2100659-6 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par M. et Mme Philippe et Anne JAMES, et M. et Mme Frédéric et Odile ARNAUD, tendant à l'annulation de l'arrêté n° PC 092 071 20 00007 en date du 7 août 2020 par lequel le maire de Sceaux a accordé à la SCCV ISABELLA un permis de construire sur les parcelles cadastrées I n°45a, 48a et E n°13, 15, 16, 127, 17p1 et 56p1 sises 14 rue des Chéneaux à Sceaux,

Considérant qu'il convient de recourir à un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville en justice et la représenter devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise,

DECIDE

De donner mandat à DMS Avocats - SCP D.D.A. Avocats, 139 boulevard Haussmann, 75008 Paris pour accomplir au nom de la Ville, auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, les actes de procédure nécessaires à la défense des intérêts de la Ville à l'encontre de M. et Mme Philippe et Anne JAMES, et M. et Mme Frédéric et Odile ARNAUD.

Fait à Sceaux, le 9 février 2021



Philippe LAURENT